

Le 4 décembre 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

Absents excusés : BARRÉ-IDIÉ Bernadette, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TUY Côme

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal en date du 6 novembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Café-épicerie : signature du contrat de bail commercial du café-épicerie

2023-12-68

Madame la maire explique que l'application de l'article 504 du code général des impôts impose aux débits de boissons la rédaction d'un bail commercial par acte authentique. En effet, le propriétaire des locaux est présumé être propriétaire des boissons qui y sont entreposées et seul un bail authentique détruit cette présomption, permettant ainsi au propriétaire d'être à l'abri de toute poursuite pour recel frauduleux de boissons ou pour recel de boissons non déclarées ou interdites.

Le bail commercial porte sur le commerce appartenant à la commune, situé 9 rue principale, d'une superficie de 176m² ainsi que les terrasses jusqu'au cheminement doux accédant au commerce (voir plan ci-joint).

Madame la maire propose que le bail soit consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 200.00€HT par mois la première année, 300.00€HT par mois la seconde année et 400.00€HT par mois la troisième année.

A partir de la quatrième année, l'indice de révision des locaux commerciaux sera appliqué annuellement.

Madame la maire propose que les frais de l'acte notarié pour la rédaction du bail commercial soient pris en charge pour moitié chacun.

Madame la maire propose également de mettre en place un cautionnement solidaire sur le paiement du loyer ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 1 000.00€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Donne son accord pour la signature du bail commercial relatif au commerce appartenant à la commune, situé 9 rue principale,

-Donne son accord sur la durée du bail commercial de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 200.00€HT la première année, 300.00€HT la seconde année et 400.00€HT la troisième année. A partir de la quatrième année, l'indice de révision des locaux commerciaux sera appliqué annuellement.

-Autorise Madame la maire à signer ce bail commercial et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées auprès de l'étude Selarl Desbancs Willy et Lesprit Emmanuelle, notaires à Saint-Florent-des-Bois, 85310 Rives de l'Yon, allée Eiffel

-Précise que les frais de l'acte notarié pour la rédaction du bail commercial seront à la charge pour moitié chacun

Café-épicerie, signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV)

2023-12-69

Madame la Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons. Elle informe le conseil que Madame Céline Rousseau a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du café-épicerie et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Madame la Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, auprès de Madame Céline Rousseau, moyennant un loyer de 50.00€HT par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties. Le montant du loyer pourra être révisé à compter de la quatrième année d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de Madame Céline Rousseau, domiciliée 8 le Fief, 85310 Le Tablier;
- Décide que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée moyennant un loyer de 50.00€HT payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an, renouvelable tacitement par période d'un an.
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons avec Madame Céline Rousseau, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 18 décembre 2023 à 20h00.
La séance est levée à 20H22.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

